

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie DURANDET, première adjointe au maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

François NEBOUT empêché

MEMBRES PRESENTS :

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-078- Bail à location portant mise à disposition d'un terrain site totem de la zone artisanale – Les Agriers de la Croix blanche pour modification des équipements orange installés sur la parcelle AP 438

Vu les articles L2122-22, L 2121-29, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le besoin d'installer de nouveaux équipements techniques tels que de nouvelles antennes, augmentation de l'emprise grillagées et création de réseaux, par Totem France sur la parcelle communale AP 438 ou existe déjà une antenne relais pour laquelle un bail existe avec Totem France existe depuis 2015,

Un nouveau bail doit se substituer à celui existant en date du 20 Janvier 2015 et sera consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le loyer annuel proposé est de 8470 (huit mille quatre cent soixante-dix euros) Euros nets dans le bail à location, augmenté annuellement de 2% (contre 6764, 13 € précédemment).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, le bail établi entre la commune et Totem France, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le maire empêché
La première adjointe au maire,



Nathalie DURANDET

Annexe : localisation de la parcelle AP 438, appartenant à la commune, objet de la mise à disposition auprès de Totem France.



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 10/07/2023

Berger
Levrault

ID : 016-211603741-20230629-2023_078-DE

